

Marché de fournitures et de services

**LOCATION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS NEUFS / SOLUTION
ACCOUNTING**

CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE VICTOR HUGO
COLOMIERS

Marché n° 03/2024

Règlement de la Consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

25/11/2024 A 12 H

DÉLAI DE RIGUEUR

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Table des matières

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	4
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 5 : Présentation des offres	4
Article 6 : Jugement des offres	6
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
Article 8 : Renseignements complémentaires	7
Article 9 : Procédure de recours	7

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

La location, la maintenance et prestations associées, de photocopieurs multifonctions neufs et reprise de maintenance de la solution Uniflow en place

Lieu(x) d'exécution :

Lycée Victor Hugo 33 bd Victor Hugo

31770 COLOMIERS

1.2 - Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti. Les prestations forment un ensemble homogène qui ne peut pas être découpé.

Le marché est conclu pour une durée de 63 mois ferme à compter de la date de livraison de la première machine.

Montant maximum € HT sur la durée du marché : 110 000 € HT

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :
Code CPV principal : 30120000 - Photocopieurs et matériel d'impression offset.
Code complémentaire : 50314000 - Services de réparation et d'entretien de télécopieurs

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **21 trimestres**, à compter de sa date de notification.

2.2 - Variantes

Les variantes sont interdites.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 1_RC (règlement de consultation)
- 2_AE (acte d'engagement)
- 3_BPU/DQE (Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif)
- 4_CCP (cahier des clauses techniques et administratives particulières)
- 5_Annexe 2 Cadre de réponse technique
- 6- DC1 – Lettre de candidature
- 7-DC2 – Déclaration du candidat individuel

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme AJI

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les formulaires DC1 et DC2, téléchargeables sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique ;

Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R 2142-1 à R 2142-14 du Code de la Commande Publique ;

Déclaration appropriée ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;

DC1 / DC2 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ainsi que les curriculum vitae des personnes en charge de la prestation ;

Des licences professionnelles ou diplômes garantissant la capacité technique du candidat à offrir les services demandés ;

Des références professionnelles récentes (- de 5 ans) et datées (avec mention des prestations concernées, leur montant HT et le nom et les coordonnées vérifiables du maître d'ouvrage) pour des prestations similaires ou comparables ou tout moyen permettant d'accréditer ces références (ex : certificats de qualification professionnelle ou certificats de capacité...);

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur relative aux nouvelles interdictions de soumissionner ou utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans leur nouvelle version, mis à jour à cet effet.

DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** dûment complété
- **Le Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif** complété ;
- **L'Annexe 2 – Cadre de réponse technique** dûment complété
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (livraison et installations des copieurs suivant les différentes phases, SAV, etc ..)

Article 5 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1 - Prix	50
2 - Valeur technique appréciée notamment sur : - performance des matériels - organisation mise en place pour la livraison et l'installation des matériels - planning de livraison proposé - organisation mise en place pour les interventions dans le cadre du SAV - qualité des services proposés - valeur énergétique - valeur environnementale	50

La notation du prix des prestations se fera de la façon suivante :

L'entreprise la moins-disante se verra attribuer la note 20/20.

Les autres entreprises se verront attribuer la note N :

$$N = 20 \times (\text{montant réponse de l'entreprise moins-disante}) / (\text{montant réponse entreprise})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de la candidature manquants.

Il n'y aura pas de négociation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission :

La transmission électronique est obligatoire pour cette consultation via la plateforme

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 25 novembre 2024 une demande à :

via la plateforme AJI

Une réponse sera alors adressée, via cette plateforme, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 8 : Procédure de recours

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne pourraient pas être réglées à l'amiable seront soumises au Tribunal Administratif dont l'adresse est la suivante : 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-6, L.551-10 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R.551-7 à R.551-10 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.